



contestation d'un excès de vitesse

Par **SPY78**, le **30/09/2009** à **23:43**

Bonjour,

Ma fille a reçu fin juin un avis de contravention pour un excès de vitesse (52 km/h au lieu de 50). Surprise, elle a demandé communication de la photo. Ne voyant rien venir et sa situation financière ne l'incitant pas à prendre des risques, au bout de 45 jours elle a payé l'amende forfaitaire et donc reconnu l'infraction .

Aujourd'hui 30 septembre (plus de 3 mois après l'infraction), elle a reçu la photo et a découvert que sur cette photo, si elle figurait bien au volant de son véhicule, il y avait également à ses côtés une moto - non identifiable bien sûr! -.

Je suppose qu'ayant reconnu l'infraction, elle ne peut plus émettre aucune contestation ou y-a-t'il encore un moyen?

Merci de votre réponse.

Par **razor2**, le **01/10/2009** à **07:48**

Bonjour, il n'y a plus moyen de contester une fois que l'amende a été réglée, désolé pour votre fille...